



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion Vendredi 8 juin 2018 à 18h30, à l'hôtel Kyriad Mirande, à DIJON

Présidence : M. Roland COQUARD

Présents : Roger BOREY – Mireille BORSATO - Michel BOURNEZ – Bernard CARRE - Jean-Marie COPPI - Gérard GEORGES – Jean-François GONDELLIER - Marylin GRANDVOINNET - Michel NAGEOTTE - Christian PERDU – Gérard POPILLE - Philippe PRUDHON - Jacques QUANTIN - Christian RENIER – Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Michel SORNAY - Françoise VALLET - Nicolas VUILLEMIN - Thierry WANIART

Excusés : Patricia BEAURENAUD (*donne pouvoir à Christian PERDU*) – Catherine BOLLEA (*donne pouvoir à Marylin GRANDVOINNET*) - Christophe CAILLIET – Daniel DURAND (*représenté par Mireille BORSATO*) - Daniel FONTENIAUD - Joël GODARD - Laurent KLIMCZAK – Philippe PICHERY - Alain RICHARD (*donne pouvoir à Jacques QUANTIN*) - André SCHNOEBELEN (*représenté par Daniel ROLET*)

Assistent à la séance : René FRANQUEMAGNE – Sébastien IMBERT - Vincent SZMATULA

En préambule, les membres du Conseil d'Administration adressent leurs sincères condoléances à Pauline JUSOT (*salariée de la Ligue*) suite au décès de sa grand-mère, ainsi qu'à la famille et aux proches de Francis SMERECKI, ancien cadre à la Direction Technique Nationale.

Par ailleurs, ils souhaitent leurs vœux de prompt rétablissement à Patricia BEAURENAUD et à Daniel FONTENIAUD.

Ils félicitent l'équipe Féminine de CHATENOY le ROYAL pour sa victoire en match de barrages pour accéder en D2 Féminines face à CLERMONT-FERRAND. Elle disputera son prochain match de barrage le 10 juin à RENNES (*face à RENNES CPB BREQUIGNY*) et le 17 juin à domicile pour le match retour. Ils adressent enfin leurs encouragements à MONTCEAU TEAM FUTSAL pour son dernier match de barrage d'accession en D2 FUTSAL face à Martel CALUIRE le 9 juin prochain.

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2018 ET DU BUREAU DU 18 MAI 2018

- **Réunion du Conseil d'Administration du 24 avril 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Réunion du Bureau du 18 mai 2018**

Intervention de Michel SORNAY qui précise que des erreurs ont été relevées dans le cadre de la validation des Labels. Il précise qu'il faut remplacer SUD ALLIER par AFGP 58 pour le Label EFF Bronze et ajouter le Racing BESANÇON au niveau du Label EFF Argent. A la suite de ces remarques, Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – INFORMATIONS DU PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

2.1 – COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE

Roland COQUARD informe les membres du Conseil d'Administration de la démission de Jacques QUANTIN en tant que membre (*Vice-Président*) de cette commission.

2.2 – RETOUR SUR LES ASSEMBLÉES FÉDÉRALES (LFA ET FFF) DE STRASBOURG

Roland COQUARD revient sur les Assemblée Fédérales (*LFA et FFF*) qui se sont tenues à STRASBOURG les 1^{er} et 2 juin derniers.

AG LFA (*vendredi après-midi*) : après les traditionnelles interventions, à retenir l'implantation de plusieurs stands dans le hall du palais des Congrès avec pour thèmes :

La Formation / Footballeurs citoyens / Nouvelles pratiques / Nouvelles technologies / Le Projet Club

Chacun a pu se rendre à ces stands et échanger avec du personnel et des élus de la LFA, du BELFA et de la DTN. Il s'agit d'une belle initiative aux dires des participants.

AG FFF (*samedi matin*) : deux volets essentiels : présentation du budget et modification des règlements généraux. Quelques chiffres, avec le budget présenté par Lionel BOLAND, le Trésorier Général, qui s'élève à 250,2 millions d'euros pour la saison 2018-2019. Ce total, en progression de 22% depuis 2011, ne tient pas compte de la dotation FIFA pour la Coupe du Monde en RUSSIE, budgétée à hauteur de 16,3 millions d'euros dans l'hypothèse d'une qualification de l'équipe de France pour les quarts de finale.

Les principales ressources :

Les Partenariats 102.1 M€

Les Droits TV 63.1 M€

La Billetterie 16.4 ME

Soit un total de 181.6M€

L'Equipe de France Masculine génère à elle seule 113 M€ (*62% des ressources commerciales*) et l'Equipe de France Féminine génère de son côté 9,2M€ (*5% des ressources*). Quant au football amateur, il voit sa dotation passer à 80,1 M€, soit une augmentation de 12% (*32% du budget FFF*). La masse salariale brute s'élève à 40,3 M€. L'aide aux Ligues et aux Districts représentent 29,5 M€. Les contrats d'objectifs sont en hausse et passent à 7,1 M€. L'aide aux clubs de N3 se monte à 3,8 M€. Le budget consacré à la Coupe de France est en augmentation de 2,8 M€ (*par exemple, le vainqueur du 6^{ème} tour percevra 7.500 euros, le vainqueur du 7^{ème} tour percevra 15.000 euros, etc...*).

Lors de son intervention en fin d'Assemblée Générale, le Président Noël LE GRAËT a évoqué le FAFA et a souhaité une évolution de ce dispositif. Jusqu'à présent, tous les dossiers étaient recevables, y compris ceux nécessitant un gros investissement et qui auraient abouti même sans une aide fédérale. Le Président de la FFF, souhaite que, désormais, la priorité soit donnée aux dossiers de moindre coût financier, mais qui peuvent faire basculer leur faisabilité avec cette aide provenant du FAFA.

Jean-Marie COPPI présente une synthèse des textes statutaires et réglementaires présentés et votés lors de cette Assemblée Fédérale.

2.3 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2018-2021

Roland COQUARD informe le Conseil d'Administration de l'enveloppe financière attribuée à la Ligue et ses Districts par la LFA : 464.860 euros par saison sur la période 2018-2021 (*sur 3 saisons*), soit une augmentation de 27,3% (*cette importante augmentation est principalement due à l'excellent dossier réalisé par notre territoire*). Des sommes forfaitaires ont déjà été réparties par Centre de Ressources. La répartition de l'enveloppe globale sera travaillée avec les Présidents de Districts le lundi 18 juin prochain à 18h30 en vue d'une validation par le Bureau du 22 juin et de la signature de la Convention tripartite entre la LFA, la Ligue et ses Districts à retourner pour le 1^{er} juillet prochain.

2.4 – RETOUR SUR FRANCE-ITALIE U21 À BESANÇON

Roland COQUARD revient sur la totale réussite de France - Italie, avec environ 8.000 spectateurs, une excellente ambiance (*public enthousiaste*). Ce fut une lourde et longue préparation de près de 3 mois.

Le Président Délégué précise que l'on doit cette réussite à Alain RICHARD, chef de projet qui n'a pas ménagé son temps et sa peine, parfaitement secondé par Yannick JOURDAN.

Roland COQUARD évoque bien sûr la ville de Besançon et sa Directrice des sports Nathalie PORRAL qui furent de précieux et incontournables partenaires dans cette opération.

Enfin, il fait évocation des officiers de liaison (*Marino CORIGLIANO, Hubert PASCAL, Gilles VESSIER et le duo Valentin DROUHARD - Jacques BADET pour les arbitres*) se sont remarquablement acquittés de leur mission. Il n'oublie surtout pas les collègues bénévoles de la Ligue et du District du Doubs Territoire de Belfort qui ont apporté leur pierre à l'édifice.

2.5 – RETOUR SUR LE SÉMINAIRE DES ÉLUS DU 23 MAI 2018

Roland COQUARD revient sur le séminaire des Elus du 23 mai dernier.

Il a été décidé de travailler sur deux thèmes :

- Le Bilan de la saison 2017-2018, les « plus » et les « moins » à travers l'organisation, les actions et projets, la communication entre autres,
- Le Club et le Plan de Développement en s'appuyant sur le projet Ligue de départ.

Une Ligue au service des Clubs déclinée en 5 axes :

- Une gouvernance collégiale au service du football
- Une priorité et un support : le club
- Une Ligue avec une politique humaine
- Un ancrage territorial autour de ses districts et de ses territoires
- Un plan de développement ambitieux

Roland COQUARD qualifie les échanges de très enrichissants ou chacun a pu s'exprimer en toute liberté. Le seul petit bémol émis par le Président Délégué de la Ligue concerne les trop nombreuses absences, et précise qu'il souhaite une participation plus active lors du prochain séminaire dont la date reste à fixer. Il indique qu'il convient donc de faire mieux la prochaine fois en termes de participation.

Enfin, Roland COQUARD indique que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ont été destinataires de la synthèse élaborée par Jacques QUANTIN et Thierry WANNIART. Aussi, il conclut son intervention en indiquant que la Ligue et ses élus progressent *pas à pas* et que des améliorations sont toujours possibles.

2.6 – DÉTECTION BEACH-SOCCER MASCULINS ET FÉMININES – 16 JUIN 2018

La Ligue se rendra à OSTWALD (67), dans la Ligue du GRAND EST, le 16 juin prochain, d'une équipe de 10 joueurs, dans le cadre de la mise en place d'une détection de Beach-Soccer organisée par la DTN.

3 – COMPÉTITIONS JEUNES – HORAIRES DE MATCH 2018-19

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité, sur proposition de la Commission Régionale Sportive, les horaires des compétitions jeunes masculines (*Annexe 1*).

4 – FINANCES – DOSSIERS CLUBS

Christian PERDU intervient concernant trois dossiers de clubs à la suite de la multiplication d'incidents de paiement.

4.1 – SITUATION DU CLUB SP. C. CLEMENCEAU BESANCON (542715)

Vu son procès-verbal du 09/02/2018,

Vu le procès-verbal du Bureau du Conseil d'Administration du 18/05/2018,

Vu les Statuts de la F.F.F.,

Vu les articles 9 et 10 des Statuts de la LBFCF définissant la qualité de « membre » de la Ligue,

Vu l'article 13.6 des Statuts de la LBFCF définissant les attributions de son Conseil d'Administration,

Vu les articles 17 et 18 des Statuts de la LBFCF relatifs au suivi et à la gestion des ressources de la Ligue,

Vu les dispositions financières B.01 et suivantes de la LBFCF,

Vu les articles 28 et 30 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatifs aux obligations des clubs et dirigeants,

Vu l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif au non-paiement de la cotisation annuelle,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. accordant un pouvoir de sanction aux Ligues,

Vu l'article 233 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif au non-paiement des sommes dues par les clubs à la F.F.F. ou aux organismes qui en dépendent,

Le Conseil d'Administration,

Attendu que le relevé du mois de janvier 2018, indiquait que le club SP.C. CLEMENCEAU BESANCON était débiteur d'une somme de 25.208,21 euros envers la Ligue,

Attendu qu'une convention fixant un échéancier de paiement avait été signée entre le club et la Ligue, en juin 2017, afin d'apurer les dettes de celui-ci,

Attendu que le relevé du mois d'avril 2018, indiquait que le club SP.C. CLEMENCEAU BESANCON était débiteur d'une somme de 13.786,15 euros envers la Ligue, somme à laquelle vient s'ajouter le solde non réglé de la dernière convention, à savoir 11.692,63 euros, soit un total de 25.478,78 euros,

Attendu que la dette contractée par le club porte atteinte à l'équité financière entre les clubs,

Attendu que dans sa décision du 09/02/2018, le Conseil d'Administration de la Ligue fixait au 18 mai dernier la régularisation de la dette du club envers la Ligue,

Attendu qu'en date du 08/06/2018, cette dette n'a pas été apurée pour atteindre 26.983,78 euros.

Par ces motifs,

- CONFIRME à l'unanimité* la sanction administrative prononcée dans son procès-verbal du 09/02/2018, à savoir : « ***pour la saison 2018/2019, de ne pas réengager l'équipe première du club au niveau qui sera le sien, mais de fixer son réengagement au niveau de celui de son équipe réserve*** ».

*Christian PERDU ne prenant pas part au vote.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission compétente de la F.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.»

4.2 – SITUATION DU CLUB PLANOISE CHATEAUFARINE F.C. (547626)

Vu son procès-verbal du 09/02/2018,

Vu le procès-verbal du Bureau du Conseil d'Administration du 18/05/2018,

Vu les Statuts de la F.F.F.,

Vu les articles 9 et 10 des Statuts de la LBFCF définissant la qualité de « membre » de la Ligue,

Vu l'article 13.6 des Statuts de la LBFCF définissant les attributions de son Conseil d'Administration,

Vu les articles 17 et 18 des Statuts de la LBFCF relatifs au suivi et à la gestion des ressources de la Ligue,

Vu les dispositions financières B.01 et suivantes de la LBFCF,

Vu les 28 et 30 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatifs aux obligations des clubs et dirigeants,

Vu l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif au non-paiement de la cotisation annuelle,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. accordant un pouvoir de sanction aux Ligues,

Vu l'article 233 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif au non-paiement des sommes dues par les clubs à la F.F.F. ou aux organismes qui en dépendent,

Le Conseil d'Administration,

Attendu que le relevé du mois de janvier 2018, indiquait que le club PLANOISE CHATEAUFARINE F.C. était débiteur d'une somme de 29.284,88 euros envers la Ligue,

Attendu qu'une convention fixant un échéancier de règlement a été proposée au club pour lui permettre de régulariser sa situation financière, mais que celle-ci a été refusée,

Attendu qu'à la date du 04/06/2018, le club apparait comme débiteur envers la Ligue à hauteur de 15.723,18 euros, puisqu'aucun nouveau règlement n'a eu lieu à ce jour,

Attendu que dans sa décision du 09/02/2018, le Conseil d'Administration de la Ligue fixait au 8 juin dernier la régularisation de la dette du club envers la Ligue,

Attendu qu'en date du 08/06/2018, cette dette n'a pas été apurée,

Attendu que la dette contractée par le club porte atteinte clairement à l'équité financière entre les clubs,

Par ces motifs,

- **REPREND** la sanction administrative prononcée dans son procès-verbal du 09/02/2018, à savoir : « **de retirer 6 points avec sursis au classement à l'équipe première du club évoluant en Régional 3. Cette sanction prendra effet le 8 juin 2018 si la régularisation de la créance du club auprès de la Ligue n'est pas intervenue à cette même date.**

- et **CONFIRME** à l'unanimité* le **retrait ferme de 6 points** au classement à l'équipe première du club évoluant en Régional 3 à compter de ce jour.

**Christian PERDU ne prenant pas part au vote.*

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission compétente de la F.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

4.3 – SITUATION DU CLUB A. S. C. DE VALENTIGNEY (581387)

Vu son procès-verbal du 09/02/2018,

Vu le procès-verbal du Bureau du Conseil d'Administration du 18/05/2018,

Vu les Statuts de la F.F.F.,

Vu les articles 9 et 10 des Statuts de la LBFCF définissant la qualité de « membre » de la Ligue,

Vu l'article 13.6 des Statuts de la LBFCF définissant les attributions de son Conseil d'Administration,

Vu les articles 17 et 18 des Statuts de la LBFCF relatifs au suivi et à la gestion des ressources de la Ligue,
Vu les dispositions financières B.01 et suivantes de la LBFCF,
Vu les 28, 30, 31, 40 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatifs aux obligations des clubs et dirigeants,
Vu l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif au non-paiement de la cotisation annuelle,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. accordant un pouvoir de sanction aux Ligues,
Vu l'article 233 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif au non-paiement des sommes dues par les clubs à la F.F.F. ou aux organismes qui en dépendent,

Le Conseil d'Administration,

Attendu que les dirigeants du club A. S. C. DE VALENTIGNEY n'ont pas pris contact avec les services de la Ligue, pour régulariser la situation financière du club, depuis la notification du procès-verbal du Conseil d'Administration du 09/02/2018,

Attendu qu'il y a lieu de considérer que le club A. S. C. DE VALENTIGNEY en inactivité totale de fait, faute d'avoir licencié le nombre de dirigeants et de joueurs imposé par les R.G. de la F.F.F., pour la saison en cours,

Attendu que depuis le mois de juillet janvier 2017, le club A. S. C. DE VALENTIGNEY apparaît débiteur d'une somme de 2.902,19 euros envers la Ligue,

Par ces motifs,

- CONFIRME à l'unanimité* la sanction administrative prononcée dans son procès-verbal du 09/02/2018, à savoir : « **une interdiction d'engagement pour la saison 2018-2019. Cette sanction prendra effet au 8 juin 2018 si la régularisation de la créance du club auprès de la Ligue n'est pas intervenue à cette même date** ».

**Christian PERDU ne prenant pas part au vote.*

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission compétente de la F.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.»

5 – JURY IR2F – SAISON 2018-19

Le Conseil d'Administration valide le Jury de l'IR2F pour la saison 2018-19 comme suit :

1/- **Monsieur Daniel FONTENIAUD**, Président de la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ de Football (*titulaire*), ou **Monsieur Roland COQUARD**, Président Délégué de la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ de Football (*suppléant*)

2/- **Monsieur Sébastien IMBERT**, Président du Jury et Directeur Technique Régional de la Ligue BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ de Football représentant de la DTN, ou **Jordan CHAMPAGNAT** (*suppléant*).

3/- **Monsieur Cédric BEJUY**, Responsable Pédagogique de l'IR2F (*titulaire*) ou **Nicolas MERMET-MARECHAL**, Conseiller Technique Régional (*suppléant*),

4/- **Monsieur Ludovic CORNEBOIS**, CTD PPF et Formation (*titulaire*), ou **Gaëtan HENRIOT** (*suppléant*), CTD PPF et Formation

5/- **Monsieur Jacques QUANTIN** en tant que Personne Qualifiée (*titulaire*), ou **Régis PAROT** (*suppléant*)

6/- **Monsieur Christian COUROUX**, membre du GEF, au titre de représentant des salariés (*titulaire*) ou **Monsieur Aurélien AUBRY** (*suppléant*), membre de l'UNECATEF

7/- **Monsieur André SCHNOEBELEN**, Membre de l'AE2F, représentant des employeurs (*titulaire*) ou **Monsieur Bernard PAUTONNIER** (*suppléant*), membre de l'U2C2F.

6 – VALIDATION DES CALENDRIERS SENIORS ET JEUNES – SAISON 2018-19

Michel NAGEOTTE présente les grands axes et les grands principes des projets de calendriers Seniors et Jeunes pour la saison 2018-19. Après divers échanges, le Conseil d'Administration valide :

A la majorité (un vote « *contre* ») le calendrier Seniors Masculins pour la saison 2018-19 (*Annexe 2*),

A l'unanimité le calendrier Féminines pour la saison 2018-19 (*Annexe 3*),

A l'unanimité le calendrier Jeunes pour la saison 2018-19 (*Annexe 4*).

7 – RECRUTEMENT ETR ET SERVICES CIVIQUES

7.1 – ETR - RECRUTEMENT

Pour pallier le départ de Johan RADET, CTD PPF sur le secteur NIÈVRE-YONNE, au Pôle Espoirs de la Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, la Ligue a recruté François RODRIGUEZ, ex-CTD DAP du District du JURA. Ce dernier interviendra sur le secteur du District de l'YONNE.

Nicolas MERMET-MARECHAL, ancien CTD PPF sur le secteur de la SAÔNE-et-LOIRE est recruté en tant que CTR Formation au côté de Cédric BEJUY.

Pour pallier le départ de Nicolas MERMET-MARECHAL, la Ligue a recruté Aurélien MICONNET, ex-CTD DAP du District de SAÔNE et LOIRE. Ce dernier interviendra sur le secteur de ce même District.

Enfin, trois recrutements sont en cours, un au titre de la Ligue pour un poste de CTD PPF sur le secteur du District de la NIÈVRE et deux CTD DAP pour les Districts du JURA et de la SAÔNE-et-LOIRE.

7.2 – SERVICES CIVIQUES - RECRUTEMENT

Trois services civiques sont en cours de recrutement. Les missions confiées sont les suivantes : Formation, Développement des Pratiques et Pôle Espoirs. Les candidats ont été choisis et leurs candidatures sont validées ce jour. La Ligue est en attente de la part de la LFA des éléments administratifs à fournir afin de valider définitivement ce recrutement pour la saison 2018-2019. Dans le cas contraire, une demande d'agrément auprès de la Direction Régionale (DRJSCS) sera effectuée.

8 – DOSSIER INFORMATIQUE – FINALISATION CONVENTION 2018-19

La version 3 de la Convention de prestation vient d'être réceptionnée par la Ligue. Elle sera communiquée aux Districts dès mise à jour des éléments financiers par la Ligue. Par ailleurs, le déploiement de la mise à jour du parc informatique débutera le 11 juin prochain.

9 – SCHÉMA RÉGIONAL DE FORMATION

Jacques QUANTIN présente le schéma régional de Formation (*Annexe 5*). Ce schéma est validé à l'unanimité.

10– QUESTIONS DIVERSES

10.1 – CARTON VERT

Michel NAGEOTTE demande si la mise en place de ce carton sera effective la saison prochaine. Une réflexion est en cours.

10.2 – AFFAIRES SOCIALES

Gérard POPILLE évoque le dossier de Thierry BRINET, licencié à l'US REVERMONTAISE. Le Conseil d'Administration sursoit toute décision dans l'attente de celle du District de SAÔNE-et-LOIRE. Ce dossier pourrait être réexaminé lors de la réunion du Bureau du 22 juin prochain.

Le Président Délégué,

Roland COQUARD

Le Secrétaire Général,

Jean-Marie COPPI